

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'une SARL

SARL AAbsolution
Société à responsabilité limitée
Au capital de 81000 euros
Siège social : 12 passage des pescayres 81370 St Sulpice
RCS de Castres n ° 799826284

Assemblée générale extra ordinaire du 26 Decembre 2024

A St sulpice

Le 26/12/2024

A 9h00 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance.

Sont présent ou représentés :

1° Tourrenc Agnès détenant 50% parts sociales

2° Tourrenc Alice détenant 50% parts sociales

3° Zehner Danielle cogérante non associé

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 100% des parts formant le capital de la société.

Madame Alice TOURRENC préside la séance en qualité de gérant associé.

La Présidente constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associées et la gérance sont réunis en assemblée générale pour décider ce qu'il suit :

Modification de la gérance

Modification du siège social principal et suppression du siège secondaire.

Confirmation de l' Augmentation du capital à 8100€

La présidente de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1/ Modification de la gérance

2/ Modification du siège social principal et suppression du siège secondaire.

3/Confirmation de l' Augmentation du capital à 8100€

La Présidente expose les motifs du projet des modifications.

1/ Modification de la gérance:

Madame Danielle ZEHNER et Alice TOURRENC quittent la gérance, Madame Agnes Tourrenc prend les fonctions.

2/ Le siège social principal sera établis au 62 avenue de la république 91230 Montgeron

Le siège du 12 passage des Pescayres 81370 St Sulpice sera supprimé. Et le siège secondaire du. 62 avenue de la republique deviendra le siège principal.

3/ L' augmentation du capital à 8100€ est bien confirmé.

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

Modification de la gérance

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

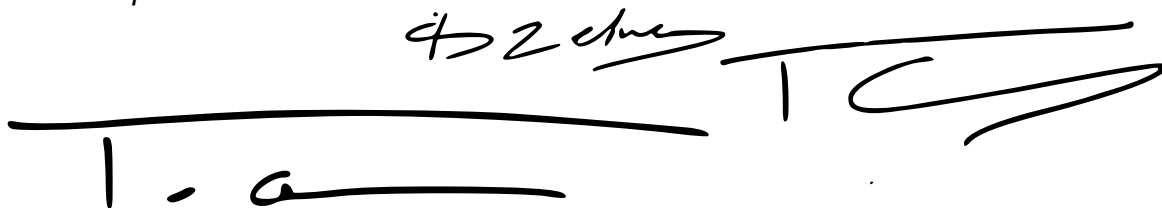
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, les associés et la gérance présents.

Fait à St Sulpice le 26/12/2024

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right. They are all written in a cursive, flowing style.